

- Nous interpellons le DG de BMS à propos de la suppression de certains services dans 33 gares.
- Un nouveau règlement des mutations est proposé. Au plus tard après 24 mois une mutation devrait être effectuée.
- Nous rejetons les propositions de la direction à propos de l'inaptitude pour des raisons médicales et l'inaptitude professionnelle.
- Suite à notre demande une liste d'épreuves fermées qui seront organisées dans les mois à venir est présentée.

## SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

### Compte rendu de la réunion du 25 octobre 2017

En préambule à ce compte rendu, nous tenons dénoncer la détérioration du dialogue social au sein de la sous-commission paritaire, qui en constitue un organe essentiel au sein duquel les débats devraient être organisés de façon constructive. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les arguments des organisations syndicales sont balayés par la direction comme étant « rétrogrades », « sans fondement »,... Ceci cache mal que les propositions de la direction correspondent dans la plupart des cas à une régression sociale pour les cheminots (par exemple les propositions de la direction à propos de l'inaptitude pour raisons de santé).

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour le Directeur Général (DG) de BMS (Marketing & Sales) répond à notre demande aux questions à propos de la suppression de certains services dans 33 gares du pays.

Pour rappel il s'agit de la fermeture des guichets pendant le week-end dans les gares de Eeklo, Harelbeke, Lede, Liedekerke, Menin, Ninove, Rochefort-Jemelle, Renaix, Spa, Visé, Wavre, de la fermeture l'après-midi pendant la semaine dans les gares de Aalter, Binche, Eeklo, Geel, Genk, Heist-op-den-Berg, Izegem, Marloie, Renaix, Tubize, Welkenraedt et Ypres, la fermeture des guichets l'après-midi pendant le week-end dans les gares de Audenarde, Ciney, Dinant, Grammont, Libramont, Mol, Turnhout, Waregem et Zottegem et la fermeture l'après-midi pendant la semaine et l'après-midi pendant le week-end dans les gares Luttre, Knokke et Landen. Cette décision a été prise sans

concertation avec les organisations syndicales, alors qu'elle aura un impact direct sur les conditions de travail des cheminots. C'est pour cette raison que nous avons mis ce point à l'ordre du jour de la sous-commission paritaire nationale.

Le DG a expliqué les raisons pour lesquelles cette suppression de services a été décidée. Il invoque le plan distribution 2020, les économies à faire et la diminution des ventes de billets aux guichets. Il explique que cette suppression de services correspond à une suppression de 33 emplois (ETP). Il admet qu'une concertation préalable n'était pas possible parce qu'il s'agit « d'une matière sensible », qui si elle se retrouve dans la presse engendrerait des interventions notamment des pouvoirs politiques locaux.

Nous intervenons pour dénoncer la suppression de postes de travail sans concertation préalable. Nous avons été informés quelques heures avant l'envoi du communiqué de presse par la SNCB. Si la SNCB a peur de la réaction de l'opinion publique ça prouve clairement que les agents commerciaux ont leur utilité aux yeux du grand public. Nous ne comprenons donc pas que des services soient supprimés dans des gares avec plus de 3000 voyageurs/jour. Nous faisons aussi référence au reportage de la RTBF à propos de Didier, un aveugle qui prend le train à Binche et qui a besoin d'aide pour descendre et monter dans le train. Didier ne pourra plus prendre le train suite à la fermeture du guichet de Binche l'après-midi. Le guichetier aidait cette aveugle à monter et descendre dans le train le matin et l'après-midi.

Par ailleurs, nous demandons si la direction a tenu compte de l'aspect « sécurité ». Lors du groupe de travail qui discute des agressions nous avons été informé que pendant le premier semestre 2017 3 agressions ont eu lieu à la gare de Oudenaarde et que la ligne 50/50A et la ligne 96 sont des lignes avec beaucoup d'agressions. Force est de constater qu'à Oudenaarde ainsi que dans des gares de la ligne 50/50A (Liedekerke et Lede) et la ligne 96 (Tubize) des prestations aux guichets sont supprimées. Nous préconisons qu'une présence d'agents commerciaux aux guichets dans ces gares contribue à augmenter le sentiment de sécurité dans les gares et les trains.

Le DG de BMS nous rétorque que la présence de personnel n'est pas une solution pour l'insécurité, qu'il y a les missions de services publics mais aussi les contraintes budgétaires à respecter et que la libéralisation est à nos portes. Dans ce cadre les concurrents potentiels de la SNCB vendent beaucoup moins de billets via les guichets.

Nous remarquons que la concurrence et la libéralisation mènera donc à la fermeture de guichets et à moins de service aux usagers. Nous rappelons aussi que nous sommes demandeur d'une discussion à propos de la diversification des tâches des agents commerciaux (« conseillers en mobilité ») afin de maintenir un maximum de guichets ouverts.

Pour terminer nous interpellons le DG à propos de la réouverture du guichet à Zaventem-Dorp. Nous demandons sur base de quels critères ce guichet a été réouvert. Nous voulons aussi connaître les critères sur base desquels la suppression des services dans les 33 gares a été décidée ainsi qu'une actualisation des chiffres à propos de l'emploi (ETP) dans les guichets du plan distribution 2020. A combien d'ETP sommes-nous et où allons-nous d'ici 2020 ? La direction s'engage à nous fournir ces données lors de la prochaine réunion de concertation BMS. Nous demandons également une concertation si de nouvelles suppressions de services dans les guichets devraient être programmées.

Après cette discussion, la CGSP formule une déclaration au sujet :

- des situations rencontrées lors de l'action du 10/10 notamment quant au doublement des prestations dans les cabines d'Infrabel, de la vérification du respect des règles en matière de Télétravail et de la validation des prestations qui aurait été autorisée en faveur de certains agents arrivés avant 7h ce jour-là ;
- de la nouvelle organisation de l'Area Center I-AM qui n'a fait l'objet d'aucune concertation ;
- des modifications intervenues dans le montant de certaines pensions ;



Le président répond :

- qu'aucun doublement de prestations n'est intervenu à Bruxelles. Un seul cas, selon le représentant Infrabel, a été constaté à Erquelinnes. ;

- qu'il va vérifier si des validations de prestations, en dehors des heures prescrites, ont été autorisées lors de l'action du 10/10 ;

- que la réorganisation de l'Area Center I-AM n'a aucun impact sur les agents et n'entraîne aucune suppression d'emplois.

Nous rétorquons que la réorganisation mènera à plus de polyvalence. Ainsi sur intranet nous pouvons lire : « Les clivages historiques entre signalisation et voies disparaissent pour faire place à une approche multidisciplinaire ». Nous demandons une concertation au sein de la commission paritaire district centre à ce propos.

- que des problèmes sont intervenus dans le traitement des informations relatives au précompte professionnel des pensions. Dans ce contexte, de nombreuses modifications sont intervenues ( environ 22000 !) et, à ce jour, 120 cas erronés ont été enregistrés. Des corrections sont en cours.

Il précise que toute situation problématique doit être portée à la connaissance du SFP car, désormais, HR Rail ne gère plus ces données.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Règlement des mutations (RGPS-Fascicule 535)

Le document qui a été présenté lors de la SCPN du 6 septembre a été adapté suite à notre demande :

- Dès le 1er jour du 6ème mois suivant la notification d'un ordre de mutation ou d'un avis d'installation, l'agent doit prendre possession du poste pour lequel il est désigné.

Si des raisons de service l'empêchent, des dérogations à cette règle sont toutefois possibles mais doivent être limitées au maximum.

La date ultime pour prendre possession du poste est le **1er jour du 24ème mois** suivant la notification précitée. Cette mesure serait appliquée à tous les P6 et P 57 en instance avec effet au 01/01/2018.

Cependant, nous intervenons car la mesure transitoire qui stipulait que les agents bénéficiant actuellement des jours de compensation pouvaient continuer à en bénéficier jusqu'à la réalisation effective de leur mutation a été supprimée.

Nous réclamons que des mesures transitoires soient prévues.

Après de longs échanges de vues et interruption de séance, HR Rail propose que les agents bénéficiant, au 01/01/2018, d'au moins un jour de compensation puissent bénéficier à cette date de l'indemnité d'intérim ;

Aucune décision n'est prise et une réponse des OR doit être communiquée à HR Rail pour le 27/10.

## 2. Inaptitude professionnelle aux fonctions normales

HR Rail présente le document qui a été adapté :

- à titre d'encouragement, l'agent récupère, en cas de réintégration, 80% du manque à gagner relatif à l'application du point qui prévoit qu'il est rémunéré à 80 % du taux de traitement qu'il a acquis au moment de la déclaration d'inaptitude professionnelle. En fait, il récupère 80% des 20 % perdus !

Le montant est calculé pour une période maximale d'un an et est octroyé au terme de l'essai, si celui-ci est positif.

Nous rappelons nos remarques quant à ce projet notamment celles relatives aux répercussions financières pour les agents concernés tant sur le plan de la rémunération que sur la pension.

De plus, nous insistons pour qu'un lien soit établi entre ce dossier et nos demandes de revalorisation de certaines filières.

Le débat qui s'ensuit ne permet de trouver un accord, dès lors, nous refusons le dossier !

Dans ces conditions, HR Rail décide de retirer ce dossier de la SCPN, précise qu'il prendra d'autres mesures sur le sujet et qu'il communiquera au personnel la décision des OR.

## 3. Règlement général relatif aux agents inaptes pour raisons de santé (RGPS – Fascicule 575)

HR Rail propose donc de rassembler l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux agents inaptes pour raisons de santé dans un nouveau RGPS – Fascicule 575.

HR Rail présente le document qui a été adapté :

- l'agent est rémunéré à **90 %** du taux de traitement qu'il a acquis au moment de la déclaration d'inaptitude médicale ;

- à titre d'encouragement, l'agent récupère 80% du manque à gagner relatif à l'application du paragraphe ci-dessus. Le montant est calculé pour une période maximale d'un an et est octroyé au terme de l'essai, si celui-ci est positif. Il récupère donc 80% des 10 % perdus !

Nous intervenons pour rappeler notre position exprimée lors de la réunion du 31 mai dernier, nous ne pouvons accepter un document qui revoit fondamentalement les principes du RGPS 575 actuel.

De plus, nous ne pouvons pas cautionner une proposition qui sacrifie le complément de reclassement.

Pour rappel grâce à ce complément un agent reclassé suite à une inaptitude pour raisons de santé qui a plus de 10 ans de service, ne subit aucune perte de financière s'il est reclassé dans un grade inférieur (exemple conducteur (rang 5) reclassé comme annotateur (rang 9)).

La proposition de la direction constitue une régression sociale importante pour les agents reclassés.

Nous refusons cette proposition.

#### 4. Règlement général de l'attribution des emplois (RGPS – Fascicule 501)

L'avis 9 H-HR/2017 a introduit la possibilité de déroger à certaines dispositions statutaires et réglementaires pour les engagements statutaires qui seraient effectués en 2017.

Le document n° 751/H-HR.132 présenté lors de la sous-commission paritaire du 6 septembre 2017 proposait des mesures supplémentaires afin de compléter celles de l'avis 9 H-HR/2017, ainsi que de nouvelles mesures permettant de garantir un recrutement qualitatif et quantitatif.

HR Rail propose d'insérer ces mesures au sein du règlement général de l'attribution des emplois (RGPS – Fascicule 501).

Dans le même temps, ce serait l'occasion, pour HR Rail :

- De réunir les dispositions du Titre I (attribution des emplois de début) et du Titre II (attribution des emplois autres que les emplois de début) dans un nouveau Titre I – Attribution des emplois ;
- D'actualiser le glossaire et certaines dispositions réglementaires.

Nous intervenons pour demander des garanties quant à l'organisation d'épreuves fermées ainsi que sur les dispositions d'inscription pour les épreuves publiques pour lesquelles les agents en interne pourront s'inscrire selon le procédure P 245.

HR Rail précise que ces dispositions sont prévues dans le RGPS 501 et remet en séance le planning des épreuves internes qui seront organisées dans les prochaines semaines.

Après discussion, le document n'est pas approuvé et reviendra une dernière fois à la SCPN du 8/11/17.

#### 5. RGPS 523 – Allocation pour fonctions supérieures

Par souci d'efficacité, de simplification administrative et d'actualisation, HR Rail propose de revoir le chapitre concernant l'allocation pour l'allocation pour fonctions supérieures.

HR Rail a répondu positivement à notre demande de prévoir que pour les grades de chef instructeur (accompagnement), chef de sécurité adjoint et receveur, un jour de fonction ouvre le droit à l'allocation pour fonctions supérieures (au lieu de 7 jours).

Le document est approuvé.



## 6. RGPS 523 – Indemnité de déplacement à l'étranger

Les taux des indemnités sont adaptés sur la base de ceux déterminés par le SPF Affaires Etrangères au 01/10/2017.

Le document est approuvé.

## 7. Document d'information: Etudiants jobistes – Noël 2017

Afin de pouvoir répondre aux demandes de congé du personnel des Chemins de fer belges pendant les vacances de Noël 2017, nous procéderons au recrutement de :

- 128 étudiants jobistes pour la SNCB
- 53 étudiants jobistes pour la direction B-Marketing & Sales
- 75 étudiants jobistes pour la direction B-Technics

Le document est approuvé.

## 8. Planning 2017 – réunions SCP

Le dossier est approuvé

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS  
Secrétaires Nationaux